



VILLE D'ARBOIS

DEPARTEMENT DU JURA

DEL 26.05.28-15

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2026

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<p>PRÉSENTS : Mme DEPIERRE Valérie, Maire, M. JAILLET Marc, Mmes BUGADA Catherine, BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. BEN LAHBIB Abdelkarim, Mme REGALDI Sylvie, adjoints ; Mme CHATEAU Christine, MM. TAUBATY Christian, LANQUETIN Jean-Philippe, ROBERGET Philippe, Mmes HALLE Cathy, JEANDENANS Jennifer, LAMY Alice, M. PRUDENT Adrien, Mme BOUDRY Jeanne, MM. MILLE Pierre, LEMESRE Matthieu, Mme DUBOZ Catherine, M. COURT Jean-Louis, Mme SOLNON Marie-Pierre ; MM. VUILLET Olivier, BRUNIAUX Philippe, conseillers municipaux.</p> <p>ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme CALONNE Evelyne a donné pouvoir à M. JAILLET Marc</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : M. LANQUETIN Jean-Philippe</p>
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 22	
Nb de procuration : 1	
Convocation du : 23 / 05 / 2026	

DÉLIBÉRATION N° 15 :

Agence France Locale : octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2026

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° DEL 26.03.31-04 du 31 mars 2026 ayant confié à Mme la Maire ou son représentant la compétence en matière d'emprunts ;

VU la délibération DEL 24.11.14-08 du 14 novembre 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville d'Arbois,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville d'Arbois, afin que la Ville d'Arbois et la régie de Chaleur d'Arbois puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DECIDER** que la Garantie de la Vile d'Arbois est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville d'Arbois est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville d'Arbois pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Ville d'Arbois s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Mme la Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville d'Arbois, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISER** Mme la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,


Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Philippe LANQUETIN